

Société Anonyme au Capital de 637 450 euros
2, rue Georges Besse, Immeuble les Mahonias
34830 CLAPIERS
RCS Montpellier B 389 871 658

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 3 OCTOBRE 2006**

L'an deux mille six,
Le 3 octobre,
A dix heures trente,

Les administrateurs de la société HORTUS TECHNOLOGIES – 2, rue Georges Besse – 34830 MONTPELLIER se sont réunis en Conseil dans les locaux de son administrateur ICM, 2, bd de la Libération, à St Denis, sur convocation du Président faite conformément aux statuts.

Le registre de présence permet de constater que tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Philippe GUIGON préside la séance.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2006
 - Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
 - Préparation du rapport de gestion et du projet de résolutions,
- Présentation des différents plans de développement possibles d'HORTUS TECHNOLOGIES
- Définition des modalités éventuelles d'une augmentation de capital
- Questions diverses

EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE

Le président soumet au Conseil les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2006 et précise qu'ils ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

Il commente ces comptes et fait un exposé sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Des observations sont échangées et des explications données par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2006 faisant apparaître un bénéfice de 10.571€ et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

PREMIERE RESOLUTION

Proposition d'affectation du résultat.

Le Conseil décide de proposer à l'assemblée générale d'affecter le bénéfice de 10.571€ au compte Report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire pour le 17 novembre, à 16 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2006
- Rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2006
- Approbation des comptes et conventions, quitus aux administrateurs
- Affectation des résultats
- Questions diverses
- Pouvoirs pour accomplir les formalités

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

RAPPORT DE GESTION - PROJET DES RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport de gestion qui sera présenté à l'assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

TROISIEME RESOLUTION

3. - Stratégie de développement

Le président expose la stratégie d'HORTUS Technologies ainsi que les trois points d'effort à réaliser pour atteindre les objectifs de développement sur trois ans.

1°) La nouvelle organisation de l'équipe technique entreprise par Richard MORLANS sera aboutie en janvier 2007.

2°) La stratégie commerciale vise à se concentrer sur les marchés Billetteries et Déchetteries. Différentes formes de rapprochements étant envisageables avec certains acteurs du marché.

3°) L'amélioration de la situation financière et l'accélération de la sortie du plan de continuation nécessiterait un apport de fonds propres estimé à 450 000 euros, dont 200.000 euros sollicités d'urgence.

Le Conseil d'Administration insiste sur la nécessité de concentrer les efforts de recherche et développement sur les axes stratégiques définis. M. Dauphin indique que, en l'état de développement de la société, les investissements en R&D ne doivent être réalisés que pour des études financées par les clients et donc directement facturables, soit faire l'objet de commandes de licence fermes couvrant la totalité des investissements. La priorité doit être par ailleurs mise sur l'exploitation du portefeuille de solutions actuelles et les dépenses en R&D ramenées au montant le plus faible. Le Conseil d'Administration demande au Président de mettre en place un organe de contrôle à cet effet.

Le Président précise que, au cours de l'exercice 2005-2006, les principaux actionnaires ont apporté des fonds significatifs en compte courant :

- ICM, montant 200K€
- Favry Finances, montant 80K€
- Jean Salwa/Solipar, montant 65K€

Malgré ces apports, dont une partie pourrait être convertie en actions, il ressort une urgence à mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires à l'entreprise pour pallier aux distorsions du cycle d'exploitation et sortir du Plan de Continuation.

Cette résolution est adoptée à la majorité des votants.

QUATRIEME RESOLUTION

4. - DECISION D'AUGMENTER LE CAPITAL et définition des modalités de l'opération

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2006, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 637.450 euros, pour le porter de 637.450 euros à 1.274.900 euros par émission de 209 000 actions de 3,05 euros nominal, à souscrire à la valeur nominale.

Le droit préférentiel de souscription a été maintenu pour les anciens actionnaires. Néanmoins, afin de permettre aux personnes connaissant la société HORTUS Technologies SA, et ses dirigeants, de souscrire à cette opération, le Conseil a décidé que les actions non souscrites à titre irréductible puis à titre réductible pourraient être proposées à un cercle restreint d'investisseurs, sans faire appel public à l'épargne.

Les souscriptions à titre irréductible s'exerceront à raison de 1 action nouvelle pour 1 action ancienne.

Les actions nouvelles, ainsi émises, porteront jouissance le 1er juillet 2006.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés auprès de la Société Générale, Agence de Jacou (34), sur un compte augmentation de capital spécialement ouvert à cet effet, au nom de « HORTUS Technologies SA ».

1°) Période de souscription :

La souscription aux actions nouvelles sera ouverte à compter du 10 octobre 2006 et sera close sans préavis le 10 novembre 2006.

Elle pourra être close par anticipation dès souscription de l'intégralité des actions nouvelles et pourra être prolongée par décision du conseil d'administration.

2°) Nombre d'actions nouvelles :

Il sera créé 209 000 actions de 3,05 euros de valeur nominale

3°) Prix d'émission des actions

Les actions seront émises au prix de 3,05 euros par action soit à la valeur nominale.

Cette résolution est adoptée à la majorité des votants.

CINQUIEME RESOLUTION

5. – Inscription sur le Marché Libre

Jean SALWA avise le conseil d'administration qu'un dossier d'inscription d'HORTUS Technologies sur le Marché Libre a été réalisé par SOLIPAR en tant qu'actionnaire minoritaire. Suite au nouveau règlement d'Euronext cette opération ne pourra toutefois se réaliser qu'une fois la société sortie du plan de continuation.

Il précise que dans la mesure où la société réalise les objectifs présentés, la valeur des actions devrait doubler dans les 6 mois suivant l'inscription sur le marché libre.

L'utilisation de cet instrument de liquidité des actions donnera surtout la possibilité aux actionnaires qui le souhaitent de pouvoir revendre leurs actions. Enfin, le marché libre facilitera la réalisation de nouvelles augmentations de capital.

Le conseil d'administration ne s'oppose pas à l'inscription de la société sur le Marché Libre.

Cette résolution est adoptée à la majorité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur

Un Administrateur

Le Président